

PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION / DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FINANCEMENTS EXTERIEURS - MBB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260602-D-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 05/06/2026

Acte certifié exécutoire



DÉCISION N°D-2026/9

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CHENE
PROGRAMME ACTEE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes
- VU** le Fonds CHÊNE, principal dispositif de financement du programme ACTEE+, destiné à soutenir les collectivités dans la préparation et l'accompagnement de la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire une politique en matière de rénovation du patrimoine tertiaire de Mulhouse Alsace Agglomération pour réduire les consommations énergétiques et atteindre les objectifs fixés par le PCAET à l'horizon 2030.

CONSIDÉRANT que le FONDS CHENE du programme ACTEE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire,

CONSIDÉRANT la volonté de m2A de développer une stratégie de rénovation de son parc immobilier et l'intérêt de produire une candidature conjointe à cet appel à projet entre m2A et la ville d'Illzach.

Décide :

Article 1er : De solliciter une subvention d'un montant de 118 641,12€ (cent dix-huit mille six cent quarante et un euros et douze centimes) au programme ACTEE dans le cadre du FONDS CHENE.

Article 2 : la mise en œuvre du programme d'action dans le cadre de la stratégie globale de rénovation du parc immobilier tertiaire de Mulhouse Alsace Agglomération, décliné comme suit :

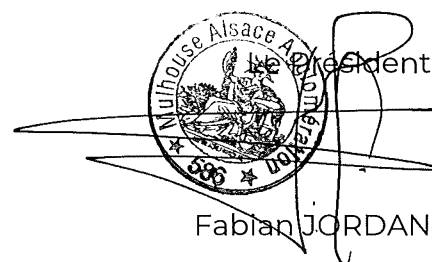
- **LOT 1 :** recrutement d'une Ingénieure Gestion de l'Energie / Econome de Flux
- **LOT 2 :** Achat de matériels et de logiciels de diagnostic thermique des bâtiments
- **LOT 3 :** Réalisation d'études thermique en vue de la rénovation de bâtiments publics tertiaires
- **LOT 5 :** Accompagnement au déploiement d'une GTB

Article 3 : De conclure une convention attributive de subvention et ses modifications ultérieures entre le FONDS CHENE et Mulhouse Alsace Agglomération, précisant notamment les obligations respectives des parties, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 11 mai 2026


Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au FONDS CHENE (pour notification)